

DECRET N° 77/763

DU 29 DECEMBRE 1977

fixant les conditions de rémunération des agents de la Raffinerie Nationale de Pétrole.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'acte n°001/PCT/CHP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu l'ordonnance n°14/73 du 4 Juin 1973 portant création de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDRO-CONGO"

Vu le décret 77/588 du 19.II.77 fixant les conditions de rémunération des Agents assumant un poste de Direction à la Raffinerie Nationale de pétrole;

DECRETE :

Article 1er.- Les agents de l'Etat détachés auprès de la Raffinerie Nationale de Pétrole seront désormais rémunérés sur la base de leur situation statutaire de la Fonction Publique.

Article 2.- Ceux des agents recrutés directement par la Raffinerie Nationale de Pétrole et assumant des fonctions de Direction seront rémunérés sur la base de l'échelonnement indiciaire de la Convention Collective du 1° Septembre 1960.

Article 3.- Une Commission AD HOC comprenant les représentants des Ministres des Finances, du Travail et de l'Energie déterminera le classement des agents visés à l'article 2 en tenant compte de la qualification professionnelle de ces agents'.

Article 4. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures
contraires.

Article 5.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin
sera./.-

Fait à Brazzaville, le 29 ~~NOVEMBRE~~
1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Chargé de la Recherche Scientifique

Le Ministre des Finances

Rodolphe A D A D A.-

Henri L O P E S

Le Ministre du Travail et
de la Justice, Garde des
Sceaux

Alphonse MOUSSE POUATI.-